AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
1/2024/0292	15.07.26		X		X		PROPHAC SARL	Stockage de produits pharmaceutiques et installations de production de froid	4, Rue des Joncs à Howald	17.07.26	26.08.26
3/2025/0233	15.07.26		X		X		ORANGE COMMUNICATIONS Luxembourg SA	Radiotechnique Site 043 Tunner Howald	Section A de Hesperange LUREF: 78296,71235	17.07.26	26.08.26
1/2026/0139	05.08.26	X			X		LC01 SA	Modification d'une condition de l'autorisation (1/25/0293)	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	12.08.26	27.08.26
3B/2026/0039	09.06.26		X		X		SNHBM	Chantier d'excavation autre que la roche	Section HoB de Bonnevoie à Luxbg	12.08.26	21.09.26
1/2026/0139	06.08.26		X		X		LC01 SA	Modification d'une condition de l'autorisation (1/25/0293)	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	12.08.26	21.09.26
1/2026/0264	11.08.26		X		X		HOPITAUX ROBERT SCHUMAN S.A	Centre de chirurgie ambulatoire	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	13.08.26	22.09.26
3/2026/0016	11.08.26		X		X		IKO REAL ESTATE SCA	Installation de production de froid d'une puissance frigorifique totale de 116,1 kW et d'une quantité	5, Rue des Bruyères à Howald	13.08.26	22.09.26
1/2026/0139	06.08.26		X		X		LC01 SA	Modification d'une condition de l'autorisation (1/25/0293)	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	12.08.26	21.09.26
1/2026/0264	11.08.26		X		X		HOPITAUX ROBERT SCHUMAN S.A	Centre de chirurgie ambulatoire	21, Boulevard F.W. Raiffeisen à Luxemborug	13.08.26	22.09.26
3/2026/0016	11.08.26		X		X		IKO REAL ESTATE SCA	Installation de production de froid d'une puissance frigorifique totale de 116,1 kW et d'une quantité en fluide réfrigérant totale de 46,8 kg	5, Rue des Bruyères à Howald	13.08.26	22.09.26

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 20 août 2026
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Diane ADEHM